Assainissement non collectif

Un écoprêt à taux zéro spécifique

Votre maison n'est pas reliée au tout-à-l'égout ? Votre installation individuelle, type fosse septique, n'est pas aux normes ? Un écoprêt à taux zéro est disponible pour vous aider à réaliser vos travaux.

Toute installation d'assainissement non collectif doit être entretenue régulièrement et faire l'objet, le cas échéant, de travaux de mise aux normes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

L'assainissement non collectif touche environ 4 millions de logements en France, essentiellement des logements individuels situés en zones d'habitat dispersé. Ce mode d'épuration des eaux usées est en effet particulièrement adapté à ce type de zones, pour lesquelles les investissements en matière de collecte des eaux usées seraient particulièrement élevés et injustifiés.

Certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux.

Les communes assurent le contrôle de ces installations et peuvent exiger du propriétaire, en cas d'identification d'éventuels risques sanitaires et environnementaux avérés, la réalisation de travaux pour y remédier, dans un délai maximal de 4 ans. Ces travaux sont à la charge des propriétaires.

L'écoprêt à taux zéro spécifique ANC est un outil financier pour les aider à réaliser leurs travaux.

Qui peut en bénéficier ?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

Quel est son montant ?

L'écoprêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation et pour des installations ne consommant pas d'énergie. Il est cumulable avec les autres aides des collectivités. Ces travaux doivent être achevés dans les 2 ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt.

Quelles sont les installations éligibles ?

Elles doivent répondre à deux exigences :

- ne pas consommer d'énergie ;
- respecter des prescriptions techniques définies par la réglementation.

Exemple : dispositifs associant une fosse et un épandage utilisant le sol en place (ex. : tranchée d'épandage) ou un sol reconstitué (filtres à sable drainé et non drainé ou filtres à zéolithe) ou les dispositifs agréés.

La liste des dispositifs agréés est publiée au journal officiel de la république française et est consultable à l'adresse suivante :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Quelle est sa durée ?

La durée maximale de remboursement de l'écoprêt à taux zéro est fixée à 120 mois. Elle peut être réduite à un minimum de trois ans sur demande de l'emprunteur. L'offre d'un écoprêt à taux zéro peut être émise jusqu'au 31 décembre 2014.

Que finance-t-il ?

L'écoprêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur) ;
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude…) ;
- les frais éventuels d'assurance ;
- les éventuels travaux liés (terrassement adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation…).

Peut-il être cumulé avec d'autres aides ?

L'écoprêt à taux zéro spécifique ANC est cumulable avec le crédit d'impôt développement durable, portant sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique, lorsque ces deux aides ne sont pas utilisées sur les mêmes travaux. Le montant des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pouvant, dans certaines situations, être important, il a été décidé depuis quelques années de mettre en place des mesures d'accompagnement financières.

Ainsi, les particuliers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif peuvent bénéficier :

- pour les travaux d'amélioration de l'habitat :
  - des subventions distribuées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), sous conditions de ressources ;
  - des prêts de la CAF et des caisses de retraites, sous conditions ;
- de l'application d'un taux réduit de TVA (5,5 %) si l'habitation a plus de deux ans ;
- de la possibilité qu'ont les communes ou les structures de coopération intercommunales concernées de prendre en charge ces travaux à leur demande. Ils peuvent ainsi bénéficier, dans certaines situations, des subventions des conseils généraux et des agences de l'eau.

Ces différentes mesures sont cumulables avec l'écoprêt à taux zéro spécifique ANC.

En revanche, il n'est pas cumulable avec l'écoprêt à taux zéro pour l'amélioration de la performance énergétique du logement.

À noter

Le fonctionnement d'une installation ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter, en amont, la pose d'une pompe de relevage en raison notamment de la topographie des lieux. Dans ce cas, ce dispositif est éligible à l'écoprêt à taux zéro spécifique ANC. Cependant, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

1. Se procurer les formulaires écoprêt à taux zéro spécifique ANC.
2. Identifier les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi.
3. Faire remplir un formulaire type devis par l'entreprise ou l'artisan choisi.
4. Faire remplir ce même formulaire pour le service public d'assainissement non collectif qui vérifie la conformité du projet
5. S'adresser à l'une des banques partenaires, muni du formulaire devis dûment rempli, des devis correspondants et des documents demandés.
6. Attendre l'accord de la banque qui aura examiné le dossier, comme pour toute demande de prêt, en fonction de l'endettement préalable du demandeur et de sa capacité à rembourser.
7. Dès l'attribution du prêt, réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date d'autorisation du prêt.
8. Au terme des travaux, retourner voir la banque muni du formulaire type factures dûment rempli (notamment par les professionnels et le service public d'assainissement non collectif) et des factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci et du respect des conditions d'éligibilité.

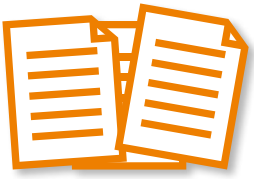

Où se procurer les formulaires ?

Les formulaires écoprêt à taux zéro spécifique ANC sont téléchargeables dans la rubrique **Tout sur l'écoprêt à taux zéro** du site du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement : www.territoires.gouv.fr

Ils peuvent être également délivrés par les banques partenaires ou les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

À noter

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État au 31 juillet 2009 pourront diffuser l'écoprêt à taux zéro.

- Banque Chalus
- Banque populaire
- BNP Paribas
- Caisse d'épargne
- Crédit agricole
- Crédit du Nord
- Crédit foncier
- Crédit immobilier de France
- Crédit mutuel
- Domofinance
- Kutxa banque
- La banque postale
- LCL
- Société générale
- Solféa
- CIC

TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (article 99)
- Décret n° 2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Décret n° 2009-344 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Code général des collectivités territoriales (article R 2224-17)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à leur surveillance, de leur fonctionnement et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Loi 2011-1977 du 28/12/2011 de finances pour 2012 (article 81)

Pour en savoir

Consultez :

- l'agence de l'eau de votre bassin
- le conseil général de votre département
- le SPANC de votre commune ou regroupement de communes

Consultez les sites internet des ministères

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.territoires.gouv.fr

et le portail dédié à l'assainissement non collectif

- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Découvrez la rubrique sur l'écoprêt à taux zéro :

- tout sur l'écoprêt à taux zéro
- des questions-réponses sur l'écoprêt à taux zéro, notamment les travaux concernant l'ANC
- les formulaires type – devis et facture – à télécharger en ligne

Pour tout savoir sur les travaux et les aides, consultez les sites :

- de l'Anah
  - www.anah.fr
- de la Caisse d'allocations familiales ou d'une caisse de retraite
  - www.caf.fr
  - vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml

Retrouvez les autres publications sur l'assainissement non collectif

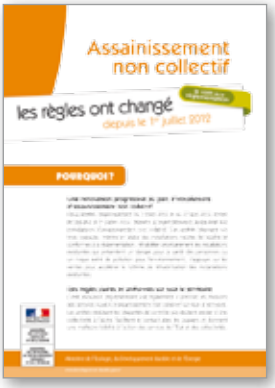

Assainissement non collectif
Les règles ont changé depuis le 1er juillet 2012
6 pages - octobre 2013

Assainissement non collectif
Usagers, informez-vous !
6 pages - octobre 2013

Assainissement non collectif
Acheteurs ou vendeurs d'une maison, ce qu'il faut savoir
4 pages - octobre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

www.developpement-durable.gouv.fr

DICOM-DGALN/PLA/13172 – Octobre 2013 – Impression : METL-MEDDE/SG/SPSSI/ATL2 – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen